



CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2022
COMPTE RENDU

Nombre de Membres	
- Afférents au Conseil Municipal	15
- En exercice	15
- Qui ont pris part aux délibérations	06
- Nombre de voix exprimées	12

Date de la convocation : 31 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi.

En l'absence de madame Martin, le Maire, Madame Sophie VAILLANT, 1^{ère} Adjointe au Maire, préside la séance.

Présents : Sophie Vaillant, Anne-Marie Zambetti, Fabrice Chassaing, Pierre Dodeman, Stéphane Moniot, Grégory Lacombe.

Absents : Béatrice Martin, Laurette Guillerm, Florence Hautin, Cécile Gassan, Mathieu Vaillant, Christian Marsigny, Adrien Bouvel-Balissat, Jean-Claude Toudy, Christophe Bellanger.

Pouvoir de Jean-Claude TOUDY en faveur de Fabrice CHASSAING. Pouvoir de Christophe BELLANGER en faveur de Fabrice CHASSAING. Pouvoir de Mathieu VAILLANT en faveur de Sophie VAILLANT. Pouvoir de Cécile GASSAN en faveur de Pierre DODEMAN. Pouvoir de Laurette GUILLERM en faveur de Pierre DODEMAN. Pouvoir de Adrien BOUVEL BALISSAT en faveur de Anne-Marie ZAMBETTI. Madame Anne-Marie ZAMBETTI est secrétaire de séance.

1/ Approbation du procès-verbal du 10 mars 2022.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars 2022.

2/ Délibération : Affectation des résultats 2021.

Madame Vaillant expose :

Le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 ont été approuvés à l'unanimité par l'assemblée délibérante le 10 mars 2022.

La commission des finances s'est réunie le mercredi 30 mars 2022 et a approuvé.

Le résultat de fonctionnement reporté est de + 254 133 .72 €, le résultat d'investissement reporté est de + 61 755.01 €.

Le montant des restes à réaliser 2021 pour les dépenses d'investissement est de 109 000 €, pour les recettes d'investissement de 32 350 €.

Il est proposé d'affecter 170 000 € au chapitre 021 à la section investissement du budget prévisionnel 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les résultats et affecte le montant de 170 000 € de la section fonctionnement du chapitre 023 à la section investissement au chapitre 021.

Il est proposé d'affecter le montant de 14 894.99 € au 1068.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité d'affecter le montant de 14894.99 € au 1068.

3/ Délibération : Taux des taxes dites « ménage ».

La commission des finances s'est réunie le mercredi 30 mars 2022 et a approuvé.

Madame Vaillant propose de ne pas modifier les taux de la part communale des taxes dites ménages. Ces taux n'ont pas été augmentés depuis 2015. La taxe d'habitation n'a plus à être débattue. Les bases ont quant à elles augmenté, les bases sont décidées par les services de l'Etat et subissent l'inflation.

- Taxe foncière du bâti : taux 2021 : 37,23% - taux 2022 : 37.23%
- Taxe foncière du non bâti : taux 2021 : 61.03% - taux 2022 : 61.03%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les taux des taxes foncières pour 2022.

4/ Délibération : Subventions aux associations pour 2022.

La commission des finances s'est réunie le mercredi 30 mars 2022 et a approuvé.

Madame Vaillant propose d'attribuer des subventions :

Subventions au titre de l'article 6574	
LES JARDINS DE VIEUX MOULIN	100.00 €
PETITS FELINS DE VIEUX MOULIN	100.00 €
COMITE DES FETES	200.00 €
SPA	500.00 €
Onco Oise	50.00 €
Sauvegarde du Patrimoine des Forêts du	50.00 €
Souvenir français	50.00 €

Pour un total de 1050 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution de ces subventions à ces associations.

5/ Délibération : Subvention voyage scolaire.

Madame Vaillant propose, pour l'année civile 2022, la reconduction des subventions « voyage scolaire » pour les enfants participant à un voyage scolaire, aux parents qui en font la demande.

Cette demande devra être accompagnée d'un document de l'établissement certifiant la présence de l'enfant au voyage ainsi que la contribution financière des parents.

Conditions : Une seule demande par année civile et par enfant : la famille doit être domiciliée sur Vieux-Moulin, l'enfant concerné est scolarisé dans un établissement de premier ou se-

cond degré. La subvention de 50 euros est plafonnée au coût restant à charge de la famille si le voyage est au minimum de deux jours consécutifs (ou une nuitée),
La subvention de 15 euros est plafonnée au coût restant à charge de la famille ; et elle concerne les sorties scolaires se déroulant sur la journée (pas de nuitée),
Adopté à l'unanimité.

6/ Délibération : Affectation du fonds de concours 2022.

La commission des finances s'est réunie le mercredi 30 mars 2022 et a approuvé.

Madame Vaillant expose : le fonds de concours est une subvention accordée par l'ARC plafonnée à 30000 euros par année sur les projets d'investissement.

Le minimum à charge de la commune doit être de 51% HT.

A noter le report non utilisé de 2021 soit 6 000 euros de subvention. A l'unanimité, l'organe délibérant demande le report du non utilisé de 2021 à affecter au fonds de concours de 2022 pour le montant de 6 000 euros.

	DEPENSES			RECETTES	
Imputation		HT			HT
2128	Plateau sportif - évacuation des eaux	7 000 €		Fonds de concours ARC	3 430 €
2152	Enfouissement - du poste au 62 avec cour mt st mard et impasse st jean	147 860 €			18 383 €
2152	Potelets vélo	900 €			441 €
2158	Défibrillateur	2 000 €			980 €
2188	Equipements filets plateau sportif	1 100 €			539 €
21318	Réfection presbytère	24 954 €			12 227 €
		183 814 €			

Adopté à l'unanimité.

7/ Délibération : SIVOC Atelier Musical : contribution communale.

Le Syndicat Intercommunal Atelier musical de l'Oise a voté les contributions communales le 9 mars 2022. L'atelier musical intervient à l'école et ouvre ses portes aux habitants des communes cotisantes. Les 9 communes du SIVOC doivent délibérer en Conseil Municipal pour se positionner en faveur ou non de la fiscalisation de leur contribution communale au SIVOC. Le conseil syndical a décidé de fixer la part des contributions communales à 430 410 € (contre 377 000 € en 2020, 405 000 € en 2021). Pour l'année 2022, le montant de la contribution de la commune de Vieux-Moulin s'élève à 15 666 € (contre 12 980 € en 2020 et 14 959 € en 2021). A défaut de délibération, la participation communale sera entièrement fiscalisée.

Les élus s'étonnent de la nouvelle augmentation de 6%, ils souhaitent que les justificatifs soient communiqués à l'ensemble des élus notamment le rapport d'activités. Les élus regrettent les augmentations systématiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 1 Abstention (Pierre Dodeman) 11 votes Pour, décide que la contribution 2022 de 15 666 € sera fiscalisée dans son intégralité.

8/ Vote du budget primitif 2022.

La commission des finances s'est réunie le mercredi 30 mars 2022 et a approuvé.

Madame Vaillant présente le budget aux élus. La liasse a été diffusée par voie de mail aux élus le 11 avril 2022.

Madame Vaillant expose : Le budget est prévisionnel ; les dépenses ne peuvent pas être sous évaluées, les recettes le doivent. Le budget doit être sincère et véritable. La nomenclature de la comptabilité publique est précise. Le recours à l'emprunt doit être exceptionnel voire inexistant. Madame Vaillant présente et explicite les montants des chapitres de recettes et de dépenses en fonctionnement et en investissement et les variations depuis l'exercice précédent à partir du document officiel.

Les montants totaux seraient les suivants :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 706 365.72 €	Dépenses : 419 350.00 €
Recettes : 706 365.72 €	Recettes : 419 350.00 €

L'assemblée délibérante a voté le présent budget à l'unanimité (12 votes Pour / 12 suffrages exprimés) au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre de la section de l'investissement.

Affectation au 6817 : créances douteuses.

Le contrôle comptable du budget de la commune fait apparaître une anomalie qu'il conviendra de régulariser. Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice). Il faut donc prévoir les crédits nécessaires pour constituer une provision à hauteur de 1 247,00 € par décision modificative à l'article 6817 en section de fonctionnement. Le montant déjà versé de 2021 était de 660 €, il s'agit d'affecter la somme de 600 euros cette année. Adopté à l'unanimité.

9/ Délibération : Défibrillateur.

Le point sera délibéré lorsque les deux devis seront présentés.

10/ Délibération : dissolution de l'ASVM.

L'association Sportive de Vieux Moulin s'est réunie le 29 janvier 2022.

A l'ordre du jour la dissolution et la liquidation de l'association. La dissolution est actée en date du 01 février 2022. Le matériel de l'association stocké dans le local dédié dans le bâtiment de l'hôtel de ville est transmis à la Mairie afin d'être mis à disposition des enseignants de l'école communale pour les activités sportives des enfants. Le solde de trésorerie du compte bancaire de l'association sera versé à la Mairie qui se chargera de sa répartition entre les associations de la commune conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de l'ASVM.

L'organe délibérant prend acte de ces décisions et votera à la réception des fonds de la répartition entre les associations.

11/ Convention départementale plateaux surélevés.

Madame Vaillant expose au Conseil municipal que les travaux de création de deux plateaux surélevés sur la RD 547 dite Route Eugénie doivent faire l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental. Les compétences de maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement intéressant les routes départementales en agglomération, et les responsabilités qui en découlent, échoient partiellement tant au département qu'à la commune.

La convention définirait les équipements suivants sur la route départementale 547, à l'intérieur de l'agglomération :

- Plateau en section courante Route Eugénie du PR 4+885 au PR 4+899.
- Plateau à l'intersection de la Route Eugénie et de l'Allée de Chènevrières du PR 5 +559 au PR 5 +571

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune :

S'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Décide la non-réalisation de l'aménagement cyclable route Eugénie - RD 547 car les bas-côtés ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable et d'un trottoir. Les élus souhaitent prioriser le trottoir pour piéton et la topographie du terrain ne permet pas l'utilisation des deux côtés de la chaussée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : Autorise Madame le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée et tout autre document relatif à cette affaire.

12/ Information : débat sur le rapport de la chambre régionale des comptes.

Le rapport a été remis aux élus par voie de mail le 31 mars 2022. Les élus en ont pris connaissance et n'ont pas de remarque à émettre.

13/ Questions diverses :

Néant.

La séance est clôturée à 19h45.

Affiché le 20/04/2022